



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le **03 AVR. 2024**

ID : 032-253200240-20240327-2024\_091-DE

## DÉLIBÉRATION 2024-091

Nombre de membres en exercice : **68**  
Nombre de membres présents lors de la délibération : **40**  
Nombre de membres ayant donné procuration : **6**  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **4**  
Date de convocation : 20/03/2024  
Date d'envoi à la SP de condom : 03/04/2024  
Date de publication : 03/04/2024  
Votes contre :  
Votes pour : **46**  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET, Président.**

**Présents :** Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BEGUE Christophe, Mr BEZERRA Gérard, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CAZZOLA Camila, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr ESPIAU Joël, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LANEQUE Valérie, Mr LANSMANT Sébastien, MAO Jean-Pierre, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr REMY Jean-Bernard, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène.

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr LUSSAGNET Wilfried remplacé par Mme CAZZOLA Camila, Mr MINIAYLO Pierre remplacé par Mr REMY Jean-Bernard,

**Ayant donné procuration:** Mme ESPERON Patricia a donné procuration à Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly a donné procuration à Mr BEZERRA Gérard, Mr FALTRAUER Franck a donné procuration à Mr RENARD Jean-Pierre, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mme BRIANE Huguette, Mme TOURNIER Elisabeth a donné procuration à Mr AXMANN Roland, Mr KUTCHUKIAN Grégoire a donné procuration à Mr MELIET Nicolas

**Absents excusés:** Mr CAZZOLA Bruno, Mme DESPAX Nelly, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr GOURGUES Gérard, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mr LABURTHE Michel, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine, Mr ROZES Xavier, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme CLAVERIE Claudine (sans droit de vote), Mme CASTAINGTS Pierrette (sans droit de vote), Mr HAMICHE Amar (sans droit de vote).

**Absents:** Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr CECEILLE Gérard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr PIQUERMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri.

**Participants sans droit de vote :** Mr DEMAY Stéphane, conseiller des décideurs locaux, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mme BOURGEOIS Dominique, comptable, Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mr Christophe BEGUE.

03 AVR. 2024

## DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG) propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local
  - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
  - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
  - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.
- PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- PRECISE que tout élu du Conseil syndical pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- PRECISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 3 avril 2024

Le Président,



Nicolas MELIET

